



**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARCHÉ / EMPLACEMENT CAMION SNACK**

*Les demandes doivent être déposées à la Police Municipale – Place Don Jacques Fighiera, 06340 LA TRINITÉ
☎ 04.93.54.81.68 / ✉ demandes.pm@villelt.fr dans un délai de 21 jours avant l'établissement de l'arrêté.
En dehors de ce délai aucune autorisation ne sera délivrée, ni prolongée.*

Nom du particulier ou de l'entreprise : _____

Emplacements à réserver : Marché / emplacement de stationnement

Adresse :

Ville :

Tél. / Portable :

Mail :

Site internet :

Monsieur le Maire,

Pour une validité : journalière / mensuelle / trimestrielle / annuelle

Nombre d'emplacement(s) : _____

autres (préciser) _____ le _____

Emplacement(s) stationnement d'un stand : _____

Adresse de l'emplacement à réserver : Marché Place Pasteur / _____

Pour la journée du : _____ Horaires : de 7 h 00 à 15 h 00

Pour le mois de : _____ Horaires : de 7 h 00 à 15 h 00

Par trimestre : Du _____ au _____ Horaires : de 7 h 00 à 15 h 00

Pour l'année : _____

Pour toute demande joindre obligatoirement :

- **La carte grise du véhicule,**
- **L'attestation d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés (Kbis),**
- **L'attestation d'assurance de la société,**
- **La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante.**

Tous les arrêtés sont à retirer et à payer au plus tard la veille du premier jour de l'autorisation de l'exploitation. **Ces documents sont à produire une fois par an (année en cours).**

Date et signature du demandeur :

En cas d'annulation de la permission de voirie, à l'initiative de l'entreprise, le pétitionnaire devra adresser un courrier en Mairie **72 heures au préalable** au service « Occupation du domaine public », à défaut **les droits de voirie seront dus au service « Régies de voirie ».**

Toutes les demandes sont déposées ou envoyées à la mairie dans un délai d'un mois, pour ces voies, sans respect de ce délai, aucune autorisation ne sera délivrée.

ATTENTION : l'occupation du Domaine Public est soumise à « autorisation Municipale » sans cette permission l'occupation constitue à une infraction de 5^{ème} classe Article R*116-2 du code de la voirie routière, tous objets qui encombrant la voie Publique gênant les usagers dans leur liberté de circuler. De plus il est formellement interdit de stationner les véhicules sur le parvis de la Place Pasteur. Les déchargements et chargements de marchandises s'effectueront à partir des places de zone bleue jouxtant les emplacements attribués.

NOTA : Veillez à vérifier que le tonnage et les dimensions des véhicules qui stationnent sur la Commune respectent la réglementation en vigueur. Pour plus de renseignements prendre contact avec les services de la police municipale 04.93.54.81.68.